

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du « **Cinémaz - Salon des Cinéphiles et du Vinyle** » qui se déroulera *les 4 et 5 Avril 2026*,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'organisation du « **Cinémaz - Salon des Cinéphiles et du Vinyle** », des 4 et 5 Avril 2026, les mesures en matière de stationnement et circulation seront les suivantes :

- 30 places de stationnement situées Parking du 8 Mai 45 et situées derrière la Halle seront réservées aux exposants, *les 4 et 5 Avril 2026 – de 7h à 20h*.

Article 2 – La signalisation conforme aux prescriptions de la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 4 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

10 MARS 2026

Olivier FABRE. –



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.